



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/582

Projet de Pacte de cohérence métropolitain - Avis du Conseil municipal

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 FEVRIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 1^{ER} MARS 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. CHEVALIER (pouvoir à M. SOUVESTRE), Mme CROIZIER (pouvoir à M. BLACHE), Mme BORBON (pouvoir à M. CUCHERAT), M. CHAPUIS (pouvoir à Mme DUBOT), Mme FRERY (pouvoir à Mme POPOFF)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/582 - PROJET DE PACTE DE COHERENCE METROPOLITAIN -
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (SECRETARIAT
GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES
ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 février 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Je vous propose d'émettre un avis sur le projet de délibération qui suit :

I- Contexte :

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la Conférence métropolitaine élabore, dans les neuf mois qui suivent chaque renouvellement général des Conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire. Selon la loi, il fixe pour la durée du mandat la stratégie de délégation de compétences de la Métropole aux Communes et des Communes à la Métropole de Lyon. Le projet de Pacte est élaboré et adopté par la Conférence métropolitaine. Le Pacte de cohérence métropolitain est arrêté par délibération du Conseil de Métropole, après consultation des Conseils municipaux des Communes situées sur son territoire.

Le présent projet de Pacte est issu d'un travail mené à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires et qui a permis d'aboutir à un projet de texte définissant les modalités de travail et de coopération entre les Communes du territoire et la Métropole, respectueuses des compétences et de la légitimité de chacun.

Au cours de la séance du 29 janvier 2021, le projet de Pacte a été adopté par la Conférence métropolitaine.

La procédure d'adoption du Pacte, telle que prévue par les textes, se poursuit :

- le projet de Pacte est soumis pour avis aux Conseils municipaux ;
- le Conseil de Métropole arrête ensuite, par délibération, le Pacte de cohérence métropolitain, dans sa version définitive.

II- Éléments de synthèse du projet de Pacte :

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Ce dispositif se décline de façon spécifique à Lyon où le périmètre de la CTM est identique à celui de la Ville ; les Maires d'arrondissement prenant part aux réunions de CTM.

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les Communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- Revitalisation des centres-bourgs ;
- Éducation ;
- Modes actifs ;
- Trame verte et bleue ;
- L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage ;
- Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité ;
- Développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- Action sociale ;
- Santé ;
- Culture-sport-vie associative ;
- Propreté-nettoieement ;
- Politique de la ville ;
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Chaque Conférence Territoriale des Maires aura ensuite, dans les 9 mois suivant l'adoption du Pacte en Conseil de Métropole, à formaliser un Projet de territoire 2021-2026. Le Projet de territoire, formalisé à l'issue d'une démarche de concertation et de co-construction avec la Métropole, permettra d'identifier les axes stratégiques du Pacte et domaines de coopération dont nous souhaitons nous saisir, et les projets opérationnels s'y rattachant.

Après adoption en Conférence territoriale des Maires, le projet de territoire sera ensuite délibéré en Conseil municipal, puis délibéré en Conseil de Métropole.

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.
Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.
Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat.
- Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales précité, les 59 communes de la Métropole sont donc appelées à formuler un avis sur le projet de Pacte de cohérence métropolitain.

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

Le Conseil municipal émet un avis FAVORABLE au projet de Pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 29 janvier 2021.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET